



Conseil Municipal
10 avril 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Patrick GOMEL, Jean-Pierre FLOUR, Emilie LISSE, Michel QUANDALLE, Sylviane CORNET, Marie-Françoise LECAILLE, Philippe LELIEVRE, Valérie DELATTRE,

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Fabienne Prima donne pouvoir à Dominique NAVET
- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Béatrice BOULY
- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Patrick GOMEL
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Jean-Pierre FLOUR
- Julien DIEU donne pouvoir à Alain FIX
-

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre FLOUR est nommé secrétaire de séance.

Il est 19h05, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et fait un point sur les événements en cours sur le territoire de La Capelle-Lès-Boulogne.

Il aborde les sujets suivants :

- Les Points d'Apports Volontaires : ils sont tous installés sur la commune, dans l'ensemble tout se passe bien pour les administrés capellois. M le Maire rappelle aux membres que le rôle d'élus consiste aussi à informer la population qui aurait éventuellement des questions sur la collecte des biodéchets.
- Déjections canines : Monsieur le Maire déplore l'état du chemin des poètes, une réflexion est à avoir. Il en profite pour faire part aux élus qu'il a rencontré un administré capellois avec ses petits-enfants qui a entrepris le nettoyage du chemin. Action à féliciter et à remercier.
- Plantations : Monsieur le Maire annonce aux membres de l'équipe municipale la participation de la commune au concours villes et villages fleuris pour la session 2024 et a remporté le prix du bouquet d'or avec les félicitations du Jury. Monsieur le Maire remercie vivement les élus et le service technique qui ont œuvré pour le concours.
- Projets de territoire : ce sont des ateliers organisés par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais qui ont eu lieu à l'embarcadère début Avril. Chaque élu(e) a reçu une invitation personnelle. Monsieur le Maire remercie les élus présents à l'événement.
- Travaux sur la commune : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de travail s'est tenue en Mairie avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Réunion au cours de

laquelle les travaux du bas de l'avenue de la Forêt et de la route de Crémarest ont été évoqués : trottoirs – voirie – assainissement- arrêt de bus – bornes électriques – aire de covoiturage – Stationnement – schéma cyclables

Les projets se concrétisent et certaines réflexions demeurent notamment certaines actions s'inscrivant dans le développement durable comme la récupération des eaux pluviales, l'installation de panneaux photovoltaïques. Monsieur le Maire annonce qu'il informera les conseillers au fil de l'avancée des travaux.

- L'aire de camping-car les Sapins : Une borne de réparation vélo est installée, l'objectif est de réaliser les équipements nécessaires et faire reconnaître l'Aire par le label Accueil Vélo. Prochainement un équipement lave-linge/sèche-linge automatique viendra compléter l'installation.
- Accueil de la Maison des services : Monsieur le Maire rappelle aux élus que la mairie est équipée d'un dispositif recueil permettant l'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité, de passeport et de la certification numérique des titres. Afin de compléter ce service, un photomaton sera installé à l'accueil de la mairie.
- Travaux à la médiathèque : Monsieur le Maire informe les membres de l'équipe municipale que les travaux ont débuté. De nouveaux espaces sont créés dont un en rez-de-chaussée qui accueillera une activité commerciale à compter du 01/09/2025.
- Animation autour du Tour du France : Il s'agit d'une animation proposée par Philippe LELIEVRE, conseiller municipal, qui consistait à emmener un groupe d'enfant capellois à vélo de La Capelle-Lès-Boulogne jusqu'à Boulogne-sur-Mer à la ligne d'arrivée de l'étape du Tour de France le 06/07/2025. Cette animation est réalisée avec le concours de l'association de cyclisme dont fait partie M Philippe LELIEVRE. Lors d'une réunion programmée le 09 avril 2025, M Philippe LELIEVRE apprend que la sortie ne peut avoir lieu uniquement si l'encadrant est formé « animateur cyclo ». La sortie n'est pas annulée pour le moment mais chacun doit faire jouer ses contacts pour trouver une personne bénévole qualifiée de ce titre pour maintenir la sortie.

Ces points relevés par Monsieur le Maire, il annonce l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 et demande s'il y a des observations.

Aucune autre remarque n'est formulée, **le conseil municipal, approuve le compte rendu (19 voix pour, 0 abstention, 0 contre).**

2) BUDGET

• COMPTE DE GESTION

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Catherine VANDEKERKHOVE avant de quitter la salle. Mme Catherine VANDEKERKHOVE, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 259 114,29€	1 587 017,25€
Investissement	1 345 556,37€	913 852,46€

REPORTS exercice N-1	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		805 187,86€
Investissement		993 639,09€

RESTES A REALISER à reporter en N+1	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	-	-
Investissement	364 512,00€	85 878,80€

RESULTAT CUMULE (fonctionnement et investissement)	2 969 182,66€	4 385 575,46€
--	---------------	---------------

Hors de la présence de M le Maire, Jean-Michel DEGREMONT, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024 (18 voix pour)

- **AFFECTATION DU RESULTAT**

Suivant le résultat de l'exercice 2024, Monsieur le Maire propose d'affecter le budget de la manière suivante :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXEDENT
RESULTATS REPORTES		805 187,86€		993 639,09€
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT				
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	1 259 114,29€	1 587 017,25€	1 345 556,37€	913 852,46€
TOTAUX	1 259 114,29€	2 392 205,11€	1 345 556,37€	1 907 491,55
RÉSULTAT DE CLÔTURE		1 133 090,82€		561 935,18€

Reste à réaliser : $561\,935,18\text{€} - 364\,512,00 + 85\,878,80\text{€} = 283\,301,98\text{€}$

L'excédent de fonctionnement **1 133 090,82€** sera affecté au compte comme suit :

AU COMPTE 002	983 090,82€
AU COMPTE 1068	150 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, approuve l'affectation du résultat présenté par Monsieur le Maire.

- **BP 2025**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Catherine VANDEKERKHOVE qui présente le budget prévisionnel pour l'année 2025 :

Les dépenses et recettes de l'exercice 2025 s'équilibrent à hauteur de :

Section de Fonctionnement	2 346 770,32€
Section d'investissement	1 167 470,68€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le budget primitif 2025. (19 voix)

3) VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire propose au vote les différents taux appliqués sur la commune conformément à l'article 1636B du Code Général des Impôts.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable capellois. La base d'imposition est définie par les services fiscaux de l'Etat.

Chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale est obligatoire et fixée par la loi Finances.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants :

- Taxe Foncière (bâtie) 48.97% (26,72 % + 22.25 %*)
- Taxe Foncière (Non bâtie) 36.20%
- Taxe d'habitation (THrs) 21.40%
Pour les résidences secondaires

**22,25% est le taux du département (il apparaît sur la taxe Foncière bâtie)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, approuve les taux d'imposition pour l'année 2025.

4) SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée présente d'allouer une subvention au CCAS de la commune.

Après concertation de la commission Finances, il est proposé d'en fixer le montant à 17 000,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention, attribue la subvention au CCAS de la commune.

5) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CAPELLOISES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception des dossiers de demande de subvention des associations capelloises.

Les membres de la commission Finances ont étudié chacun des dossiers et proposent l'attribution des subventions exposée comme suit :

DESIGNATION	Montant
COMITE FETES	2 000,00
APE ST JO	500,00
APE ECOLE PUBLIQUE	1 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 100,00
FOOTBALL CLUB CAPELLOIS	1 600,00
CLUB DE L'AMITIE	800,00
UNCAFN 39/45	500,00
ECOLE D'EQUITATION DU BOULONNAIS	700,00
CLUB ATHLETISME	700,00
ASSOCIATION ABC (BOULISTES CAPELLOIS)	200,00
DI VINO WORLD JAZZ FESTIVAL *	1 000,00
UNIS POUR LES AUTRES*	500,00
TOTAL	10 600,00

*sous réserve d'activité à La Capelle-Lès-Boulogne.

Les présidents d'association faisant partie du Conseil Municipal ne peuvent participer au vote. Jean-Pierre FLOUR (président du Comité des fêtes) s'abstient

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 18 voix pour ; 1 abstention ; 0 contre, accorde les subventions mentionnées aux associations capelloises.

6) FORFAIT COMMUNAL – ECOLE PRIVEE

Chaque année, le conseil municipal doit fixer le montant de la participation à l'école privée Saint-Joseph de la commune de La Capelle-Lès-Boulogne.

Calculé sur les mêmes bases que les années précédentes, le forfait communal attribué à l'école Saint Joseph est fixé à 430,00€ par élève.

Les membres du conseil municipal, après délibération : 19 voix pour ; 0 Abstention ; 0 contre, acceptent la proposition et demandent l'inscription de ce montant au budget primitif 2025.

7) DEMANDE DE SUBVENTIONS

• AMENDES DE POLICE

Vu les articles L 2334-42 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation de personnages de signalisation à hauteur des écoles de la commune afin de renforcer la protection des enfants piétons. Les travaux concernent également l'installation de deux feux récompenses rue Jean Legrand et route de Crémarest pour sensibiliser les usagers de la route et protéger les piétons cyclistes, cavaliers et tout autre usager de la vitesse excessive sur ces lieux.

Les travaux sont estimés à 44 866,00€ HT.

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre des amendes de police du Conseil Départemental à hauteur de 40% (plafonné à 15 000,00€)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'engager les demandes de subvention au titre des Amendes de Police auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire souhaite l'autorisation d'encaisser la subvention si le dossier d'instruction de la demande est favorable.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité décide :

Art.1 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches se rapportant à la demande de subventions au titre des Amendes de Police

Art. 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la subvention si l'instruction du dossier est favorable.

• AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux de voirie à effectuer sur l'année 2025.

Il informe également que le Conseil Départemental peut subventionner les travaux à hauteur de 40% (montant plafonné à 37 500,00€)

Les travaux de voirie sont estimés à 38811,60€ HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'entreprendre les démarches relatives à la demande de soutien financier.

Il demande également l'autorisation d'encaisser la subvention dans l'éventualité d'un retour favorable de la commission départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

Art.1^{er} : l'engagement des démarches administratives et comptables relatives à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Art.2 : l'encaissement de la subvention au budget principal si le retour de la commission départementale octroie l'aide à la commune.

• ACCOMPAGNEMENT AUX TRAVAUX DU QUOTIDIEN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux d'entretien des bâtiments communaux à réaliser au cours de l'année 2025.

Ces travaux peuvent s'inscrire dans une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FARDA – Accompagnement aux travaux du quotidien.

Ce dispositif permet un soutien financier à hauteur de 20% pour un montant plafonné à 50 000,00€.
Les travaux à réaliser sont estimés à 64 941,80€ HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'entreprendre les démarches relatives à la demande de soutien financier.

Il demande également l'autorisation d'encaisser la subvention dans l'éventualité d'un retour favorable de la commission départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 19 voix pour ; 0 abstention ; 0 contre, autorise :

Art.1^{er} : l'engagement des démarches administratives et comptables relatives à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Art.2 : l'encaissement de la subvention au budget principal si le retour de la commission départementale octroie l'aide à la commune.

• LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation de l'événement salon du Livre qui se déroulera du 13 au 18 mai 2025. Il informe également que le Conseil Départemental peut subventionner au titre des lectures publiques. Le montant sollicité est de 2000, 00€. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'entreprendre les démarches relatives à la demande du soutien financier. Il demande également l'autorisation d'encaisser la subvention dans l'éventualité d'un retour favorable de la commission départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) autorise :

Art.1^{er} : l'engagement des démarches administratives et comptables relatives à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Art.2 : l'encaissement de la subvention au budget principal si le retour de la commission départementale octroie l'aide à la commune.

• AIDE A LA DIFFUSION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental peut apporter un soutien financier aux communes au titre de l'aide à la diffusion lors de la programmation d'un événement culturel. Ainsi, il demande aux membres présents l'autorisation de solliciter le conseil départemental pour un accompagnement financier pour le concert d'Opal Sinfonietta. Le montant sollicité est de 900, 00€. Monsieur le Maire demande également l'autorisation d'encaisser la subvention dans l'éventualité d'un retour favorable de la commission départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour ; 0 abstention, 0 contre, autorise :

Art.1^{er} : l'engagement des démarches administratives et comptables relatives à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Art.2 : l'encaissement de la subvention au budget principal si le retour de la commission départementale octroie l'aide à la commune.

• AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au titre de l'aide aux équipements sportifs, la commune pourrait prétendre à un accompagnement financier du Département et de la Région pour le projet d'engazonnement du terrain rouge et l'installation d'équipements pour différentes catégories d'âge. L'objectif est de faire un terrain multisport qui serait accessible pour les écoles, associations sportives, administrés capellois et ainsi enrichir les équipements sportifs de la commune.

Les travaux sont estimés à 53 328,96€.

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de solliciter les partenaires financiers afin d'obtenir des subventions. Il demande également l'autorisation d'encaisser les subventions dans l'éventualité d'un retour favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour ; 0 abstention, 0 contre, autorise :

Art.1^{er} : l'engagement des démarches administratives et comptables relatives à la demande de subvention auprès des financeurs.

Art.2 : l'encaissement des subventions au budget principal si le retour de l'instruction en est favorable.

8) TARIFICATION VAISSELLE CASSÉE et/ou PERDUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a régulièrement lors des locations de salles, de la vaisselle cassée et/ou perdue. La vaisselle mise à disposition des locataires doit régulièrement être renouvelée. Monsieur le maire propose qu'un tarif pour le remplacement de la vaisselle soit instauré. Se basant sur les prix du catalogue d'un prestataire, il propose la tarification suivante :

DESIGNATIONS	PRIX Unitaire
FOURCHETTE	1,00 €
COUTEAU	1,00 €
CUILLERE A CAFE	1,00 €
CUILLERE A SOUPE	1,00 €
TASSE A CAFE	4,00 €
ASSIETTE PLATE	5,00 €
ASSIETTE CREUSE	5,00 €
ASSIETTE A DESSERT	4,00 €
1 COCOTTE PYREX RONDE	13,00 €
PLAT OVALE 46 cm	20,00 €
SERVICE ASSAISONNEMENT 3 PIECES	30,00 €
CORBEILLE A PAIN	11,00 €
VERRE A EAU	4,00 €
VERRE A VIN	4,00 €
FLÛTE A CHAMPAGNE	4,00 €
VERRE A DIGESTIF	3,00 €
VERRE SCOTLAND	4,00 €
PELLES A TARTE	5,00 €
LOUCHE	15,00 €
ECUMETTE	15,00 €
PICHET INOX	32,00 €
MATERIEL de NETTOYAGE	A REMPLACER
PLATEAUX	
MACHINE À CAFÉ	
CAFETIERE	
THERMOS	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 19 voix pour ; 0 abstention ; 0 contre, autorise la mise en place de la tarification pour le remplacement de la vaisselle cassée ou perdue lors des locations de salles par des privés ou des associations.

9) MODIFICATION DU TARIF POUR LE CIMETIERE COMMUNAL

Il est exposé à l'assemblée délibérante le devis pour la livraison et pose de caveaux au cimetière communal. Au vu de la tarification, il convient de réajuster le tarif. La modification tarifaire portera sur les concessions et caveaux (1 place et 2 places). Il est proposé à l'assemblée délibérante la tarification suivante :

CAVEAUX		
TARIF CONCESSION	DUREE	PRIX
CONCESSION DE 2,42m ²	30 ans	350,00 €
	50 ans	580,00 €
TARIF CONCESSION + CAVEAU	DUREE	PRIX
Concession + caveau 1 place	30 ans	1 740,00 €
	50 ans	1 970,00 €
Concession + caveau 2 places	30 ans	2 140,00 €
	50 ans	2 370,00 €
CAVURNES		
maximum 4 urnes sous réserve de la taille des urnes		
TARIF CONCESSION (sans caverne)	DUREE	PRIX
Concession	30 ans	90,00 €
	50 ans	145,00 €
TARIF CONCESSION (avec caverne)	DUREE	PRIX
Concession + caverne sans monument	30 ans	440,00 €
	50 ans	495,00 €
Concession + caverne avec dalle granit	30 ans	665,00 €
	50 ans	720,00 €
COLUMBARIUM		
Case de columbarium 2 urnes	DUREE	PRIX
	15 ans	350,00 €
	30 ans	600,00 €
	50 ans	1 000,00 €
Pose de plaque nominative		240,00 €
Soliflor		110,00 €
JARDIN DU SOUVENIR		
Dispersion de cendres *	DUREE	PRIX
*dispositif nominatif obligatoire - art,L2223-2 du CGCT	Perpétuité	190,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) adopte la tarification présentée et autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches pour la mise en place de la présente décision.

10) CHEMIN PRIVE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membre la vente du bien 235 avenue de la Forêt – AE 157.

Une réserve foncière avait été évoquée dans le but de créer un chemin privé communal reliant l'avenue de la forêt au chemin des poètes. Le chemin communal sera emprunté exclusivement par les piétons.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de constituer une servitude de passage sur le chemin privé communal permettant le passage des canalisations de refoulement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) autorise :

Art.1^{er} : La circulation uniquement aux piétons

Art.2 : La constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale pour les canalisations de refoulement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Art.3 : Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en place de la présente décision.

11) CREATION DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de la création de la maison France services au sein de la Mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour ; 0 abstention, 0 contre) décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet 35/35^{ème} pour exécuter les missions d'un conseiller France Services et toutes tâches administratives se rapportant à ses fonctions à compter du 01 septembre 2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour la nécessité de service au sein de la France services, il convient d'apporter une modification, préalable aux nominations.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour ; 0 abstention ; 0 contre) décide :

Art 1^{er} : D'adopter la création d'emploi ainsi proposée. Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/09/2025 :

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Titulaire et/ou contractuel administratif

Grade : Adjoint Administratif

- ancien effectif : 2 (1 x 35/35 et 1x 30/35)

- nouvel effectif : 3 (2x35/35 et 1 x 30/35)

Art 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget.

Il est 21h00 – Emilie LISSE, conseillère municipale, rencontre un impératif et doit quitter la séance. Elle remet son pouvoir à Valérie DELATTRE qui prend part aux votes suivants en son nom :

13) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

• VOLET PREVOYANCE

Le Maire de La Capelle-Lès-Boulogne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité de La Capelle-Lès-Boulogne souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Suite à la présentation de M le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) décide :

1) la mise en place d'un contrat de prévoyance avec la MNT.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité à 7,00€ par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• VOLET SANTE

Le Maire de La Capelle-Lès-Boulogne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre par VYV-MNT au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité de La Capelle-Lès-Boulogne souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation volet pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion,

Le conseil municipal ; suite à la présentation de M le Maire, et, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) décide :

1) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 01/05/2025.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Santé,

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité à 2,00€ par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) PLATEFORME DE LA COMMANDE PUBLIQUE CDG62

Le maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L452-40 du Code général de la Fonction Publique, le centre de gestion du Pas-de-Calais a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- Le conseil et l'assistance juridique,
- La dématérialisation de la commande publique.

Le centre de gestion met à la disposition des collectivités une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur. Cette proposition s'inscrit dans la logique d'accompagnement que le centre de gestion a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures. Afin de bénéficier de l'offre de la commande publique, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention portant sur les conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre, autorise M le Maire à signer la convention portant sur les conditions d'accès à la plateforme de la commande publique et ses services associés proposée par le centre de gestion du Pas-de-Calais.

15) REMUNERATION DES ANIMATEURS DE LOISIRS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les centres de loisirs sans hébergement de la commune sont mis en place et gérés dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de Baincthun et de Conteville-Lès-Boulogne.

La rémunération des animateurs et des directeurs de centre de loisirs fait l'objet d'une décision collégiale entre les trois communes.

Par délibération en date de 2019, les rémunérations étaient fixées par forfait comme suit :

- BAFA : 48,00€ / jour
- BAFA Stagiaire : 41,00€ / jour
- BAFA non diplômé : 34,00€ / jour
- BAFA : 69,00€ / jour

Monsieur le Maire explique que le décret n°2024-1151 du 04 décembre 2024 qui prévoit une augmentation du seuil de rémunération (sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont elles peuvent bénéficier) des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce seuil actuellement fixé à 2,20 fois la valeur du SMIC horaire par jour sera relevé à 4,30 fois le SMIC à compter du 1er mai 2025.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la revalorisation du forfait de rémunération des animateurs et des directeurs des centres de loisirs entendue par les représentations des trois communes lors de la réunion du 03 mars 2025.

- BAFA : 55,00€ / jour
- BAFA Stagiaire : 50,00€ / jour
- BAFA non diplômé : 40,00€/ jour
- BAFA : 70,00€ / jour

Les animateurs bénéficient d'un forfait de rémunération supplémentaire pour les garderies et la cantine lorsqu'ils sont affectés à la surveillance :

- Garderie du matin : 5,00 € / jour
- Cantine : 5,00€ / jour
- Garderie du soir : 5,00€ / jour

Les journées de préparation de centre de loisirs sont rémunérées en fonction de leur niveau de diplôme (BAFA, BAFA Stagiaire, BAFA non diplômé ou BAFA)

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la décision collégiale portant sur la rémunération des animateurs et du directeur de l'accueil de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour ; 0 abstention ; 0 contre, décide :

Art 1^{er} : l'approbation de la modification de la rémunération des animateurs et du directeur de loisirs à compter des vacances scolaires d'avril 2025.

Art 2 : d'autoriser M le Maire à engager toutes les démarches se rapportant à la présente décision.

16) TARIFICATION ALSH

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser la tarification appliquée aux familles pour les accueils de loisirs.

Considérant la mutualisation de ce service avec les communes de Baincthun et de Conteville-Lès-Boulogne, les représentants se sont réunis préalablement pour discuter des modifications à apporter selon les préconisations de la caisse d'allocation familiale.

Les tarifs doivent être établis en fonction du quotient familial de chaque famille, ainsi il a été décidé d'appliquer une tarification pour les accueils de loisirs et pour les cantines et garderies en fonction des quotients familiaux.

Monsieur le maire présente la grille tarifaire suivante :

	CENTRE DE LOISIRS		
	QF < 500	501 < QF < 750	QF > 750
Baincthunois, Capellois et Contevillois	30,00 €	35,00 €	40,00 €
Enfants dont les grands-parents résident l'une des 3 communes	70,00 €	75,00 €	80,00 €
Extérieurs	140,00 €	145,00 €	150,00 €

	CANTINE		
	QF < 500	501 < QF < 750	QF > 750
Baincthunois, Capellois et Contevillois	3,70 €	3,90 €	4,10 €
Enfants dont les grands-parents résident l'une des 3 communes	5,10 €	5,30 €	5,50 €
Extérieurs	5,10 €	5,30 €	5,50 €

	Garderies*		
	QF < 500	501 < QF < 750	QF > 750
Baincthunois, Capellois et Contevillois	1,30 €	1,40 €	1,50 €
Enfants dont les grands-parents résident l'une des 3 communes	1,80 €	1,90 €	2,00 €
Extérieurs	1,80 €	1,90 €	2,00 €

*Une pénalité de 6,00€ sera appliquée dès le 2^{ème} avertissement aux familles en cas de retard des parents à la garderie du soir.

A l'issue de l'exposé de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour ; 0 abstention ; 0 contre, approuve la tarification applicable aux familles pour l'accueil de loisirs à compter des vacances scolaires d'avril 2025.

17) CONDITION D'ACCES AUX SALLES COMMUNALES PAR LES PRIVES ET ASSOCIATIONS

Le projet consiste à changer toutes les serrures donnant accès aux salles communales et les remplacer par des clés sécurisées ne pouvant être reproduites. Certains élus ont travaillé sur ce projet avec l'élaboration d'un organigramme de clés.

Si un particulier lors d'une location ou un président d'association lors de son activité venait à perdre la clé, cela engendrerait le remplacement de plusieurs serrures.

Le devis est arrivé ce jour le jeudi 10 avril 2025. Les élus souhaitent prendre un temps de réflexion pour mettre en place le montant des cautions qui pourrait être réclamé aux occupants des salles ayant une remise de clé.

Ce point de l'ordre du jour ne sera pas soumis au vote et fera l'objet d'un point au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire souhaite fixer la date du prochain conseil municipal au 26 juin 2025.

La réunion colistiers est programmée le 19 juin 2025.

La séance est levée, il est 22h00.

Le secrétaire de séance
JP FLOUR



Le Maire
JM DEGREMONT

